





## Submergés !

Les services de médiation de dettes ne peuvent pas, à eux seuls, venir à bout du surendettement par un travail curatif. L'endettement n'est pas dû qu'à une mauvaise gestion ou à des dépenses démesurées. Il est souvent la résultante d'accidents de vie (maladie, perte d'emploi, séparation, accident...) qui réduisent considérablement les revenus et rendent impossible le paiement de toutes les charges.

**Lutter contre le surendettement** devrait se faire aussi **en amont** et notamment :

- en menant une politique de lutte contre la pauvreté, cohérente et concertée entre tous les niveaux de pouvoirs ;
- en luttant contre les crédits faciles et qui se font sans analyse réelle de solvabilité ;
- en interdisant le démarchage dans les espaces publics (gares, métro, galeries commerciales...);
- en systématisant la prévention dans les écoles.

Face à une augmentation croissante de la pauvreté, les services de médiation de dettes de Bruxelles sont submergés par les demandes et nous ne sommes pas assez financés que pour pouvoir agrandir nos équipes.

Nous interpellons et continuerons à interpellier les politiques pour leur faire part de notre réalité de terrain afin qu'ils prennent les mesures et décisions adéquates.

**Le service de médiation de dettes.**

## RIEN NE VA PLUS !!!

Les mesures gouvernementales sont principalement économiques et font peser tout le poids de l'effort sur le monde du travail, les services publics, les acquis sociaux... bref les personnes ! Elles traduisent une idéologie qui met en avant l'individu « responsable » de sa situation face à la « charge » de la collectivité, pendant que les véritables responsables ne sont pas remis en cause.

Le gouvernement traque les « abus » du chômage, met en avant le travail comme remède tout en négligeant de reconnaître qu'il n'y a pas de travail pour tous ou alors peut être seulement pour les plus performants et les plus diplômés, et encore... !

La majorité de nos « usagers » vit de petits revenus (chômage, mutuelle, RIS, aide sociale...) qui ne suffisent d'ailleurs pas à couvrir les besoins vitaux. Il leur faut choisir entre le loyer ou l'énergie, les médicaments ou la nourriture, l'école ou l'abonnement de transports en commun...

Ils vivent un **stress permanent** qui mine et **dégrade petit à petit toutes les dimensions de leur vie**. Ce parcours violent amène certains à se « retrouver à la rue », déconnectés de leurs droits les plus fondamentaux.

Nous **voulons contribuer**, non pas à un aménagement de l'austérité sur le dos des plus faibles au service de l'économie toute puissante, mais à un **véritable projet de société** où l'on redéfinit les enjeux importants, entre autres l'accès pour chaque citoyen à un vivre ensemble de qualité.

Il serait dommageable de penser que l'homme est au service de l'économie et non l'inverse !

**Le service social.**

## L'ACCES A LA JUSTICE ET AUX DROITS, NOTRE PREOCCUPATION QUOTIDIENNE !

L'accès à la Justice est chaque jour plus coûteux :

- Les honoraires des avocats comme ceux des huissiers de Justice sont soumis à une TVA de 21%.
- Les droits de greffe ne cessent d'augmenter.
- Les conditions d'accès au « pro deo » se compliquent.
- Les législations diffèrent souvent d'une région à l'autre, compliquant la vie des personnes qui nous consultent.

Les juristes de l'associatif ne bénéficient d'aucun subside pour l'aide juridique de première ligne qu'ils assurent quotidiennement. Seraient-ils ainsi les « pro deo » du « pro deo », tout au long de ces consultations où ils accueillent et écoutent l'usager, décodent sa demande, expliquent et informent utilement ?

Actuellement, une vaste réflexion visant l'aide juridique de première ligne est en cours à l'initiative du Ministre Madrane. Nous y voyons là un premier effet positif de la 6ème réforme de l'Etat qui a communautarisé notre secteur. Qu'en sera-t-il du nouveau cadre juridique très attendu ?

L'associatif y joue son rôle de veilleur en rappelant là et en bien d'autres lieux, qu'il est primordial de privilégier tant l'accès aux droits que l'accès à la Justice pour chaque justiciable. Il s'agit là d'un droit fondamental.

**Le service juridique.**



## PAS DE NOUVELLE ÉPÉE DE DAMOCLÈS SUR LA TÊTE DES CHÔMEURS EFFECTUANT DU VOLONTARIAT

L'accord gouvernemental actuel prévoit que les chômeurs de longue durée devront prêter 2 demi-jours par semaine de « service à la collectivité ». Ces demi-journées ne pourront toutefois pas réduire leur disponibilité sur le marché du travail. Ce « service à la collectivité » devra être intégré dans un trajet vers l'emploi. Les chômeurs qui le refuseraient risqueraient des sanctions. Les modalités pratiques de cette nouvelle réglementation doivent encore être élaborées en concertation avec les Régions. Les divergences entre les coalitions en présence ont déjà fait grincer des dents. Bien que Bruxelles et la Wallonie n'envisagent d'appliquer cette disposition que sur « base volontaire », une telle version, même allégée, risque de créer la confusion et de nuire au volontariat des personnes sans emploi percevant une allocation de chômage.

Pour nous la frontière entre volontariat et « service à la collectivité » est claire :

**Le volontariat est un engagement personnel et citoyen qui n'a de sens que s'il est réalisé librement et non sous la contrainte.** Le volontariat ne doit nullement être imposé aux chômeurs de longue durée ou conçu comme moyen de pression afin de pouvoir conserver l'allocation de chômage! Notons également que, d'un point de vue juridique, le fait de conditionner l'octroi des prestations de l'assurance chômage à l'accomplissement de prestations de travail non rémunérées est contraire à l'interdiction de travail forcé.

**Le volontariat.**

## Urgence chronique !



Aujourd'hui comme hier, nous, travailleurs sociaux, sommes de plus en plus confrontés à l'urgence dans des interventions quotidiennes. Or, nous constatons plus souvent qu'il n'en faut, que nous avons de moins en moins de moyens pour répondre à la **multiplicité de l'urgence sociale**.

En effet, nous faisons face à des **problématiques complexes et imbriquées les unes dans les autres**. Quel que soit l'angle par lequel on

regarde la situation, tout semble important et urgent. Normalement, l'urgence demande une intervention sans délais, sans quoi, elle peut entraîner « des préjudices irréparables ». Or, nous avons la vague impression que lorsque nous arrivons l'urgence, il est déjà bien trop tard. En réalité, dans certains cas, elle est devenue **chronique**, un mode de vie. Pire encore, elle (cette urgence) est parfois entretenue et perpétuée par les mesures et les choix des politiques trop souvent ponctuels et à court-terme. Tel est le cas, notamment, dans le secteur de l'aide aux sans-abri, où chaque année est mis en place un dispositif hivernal de quatre ou cinq mois.

Quelles sont les **solutions durables** possibles en quatre mois, s'il n'y en a pas autant du printemps à l'automne ? Quelles sont les **réponses durables** s'il n'y a pas un travail de fond sur le long-terme ? Comment pourrions-nous lutter contre l'urgence sociale, alors que le cadre d'intervention est fait pour la rendre structurelle ?

Une fois de plus, nous souhaitons dire et redire, que **la précarité et la pauvreté ne sont pas des phénomènes saisonniers** ! Il est donc urgent de repenser le système de manière globale, en dénonçant la structure inégalitaire de notre société et les mécanismes socio-économiques qui créent ces inégalités.

**La Consigne Article 23**

“  
la précarité et la pauvreté ne sont pas des phénomènes saisonniers